

# Ordre National du mérite

L'ordre national du Mérite est le second ordre national. Il récompense les « mérites distingués ».

Les nominations, promotions et élévations dans la l'ordre national du Mérite font l'objet d'un décret du Président de la République le 15 mai et le 15 novembre, publié au Journal Officiel.

## Qui peut en bénéficier ?

Institué le 3 décembre 1963 par le général De Gaulle, l'Ordre National du Mérite récompense des mérites distingués acquis soit dans une fonction publique, civile ou militaire, soit dans l'exercice d'une activité privée.

Pendant la durée de leur mandat, les membres des assemblées parlementaires ne peuvent être nommés ou promus dans l'ordre national du Mérite.

## Quels sont les critères à remplir?

Il faut justifier de 15 ans de services civils et militaires et être âgé d'au moins 30 ans pour accéder au grade de chevalier.

Nomination au grade de chevalier : 15 ans au moins de services ou d'activités assortis de mérites distingués.

Promotion au grade d'officier : 7 ans dans le grade inférieur + de nouveaux mérites.

Promotion au grade de commandeur : 5 ans dans le grade inférieur + de nouveaux mérites.

Élévation à la dignité de grand officier : 5 ans dans le grade inférieur + de nouveaux mérites.

Élévation à la dignité de grand croix : 5 ans dans le grade inférieur + de nouveaux mérites.

Un avancement dans l'ordre national du Mérite doit récompenser des mérites nouveaux et non des mérites déjà récompensés.

L'ancienneté requise pour une promotion à un grade supérieur s'apprécie à compter de la date à laquelle le candidat s'est fait remettre les insignes de son grade et non à la date de promotion.

Les membres de la Légion d'honneur peuvent être nommés à la dignité ou au grade immédiatement supérieur dans l'ordre national du Mérite sous réserve qu'ils justifient de services nouveaux de l'importance et qualité requises, rendus postérieurement à leur nomination ou promotion dans le premier ordre national.

## À qui s'adresser ?

La demande de l'ordre national du Mérite doit être établie sur formulaire (voir ci-joint), accompagné d'un courrier motivant la proposition adressé à **M. le Préfet de la Dordogne** et à l'adresse suivante :

SERVICES DE L'ETAT  
Cité Administrative  
Préfecture de la Dordogne  
Bureau du Cabinet  
Distinctions honorifiques  
24024 PERIGUEUX Cédex  
Renseignements ☎ : 05.53.02.24.05